



Commune de Cologny

Dans sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 55 654 563 F aux charges et de 55 670 677 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 16 114 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 008 616 F et résultat extraordinaire de - 992 502 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 27 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 février 2022.

Cologny, le 22 décembre 2021

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER